AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Aytré, le mercredi 19 août 2026

Décision de la maire n°37-2026

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Objet : Avenants n°1 et n°2 du lot n°1 du marché n°2025-09 « Requalification du littoral d'Aytré »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 6,

Vu le marché 2025-09 relatif aux travaux de requalification du sentier du littoral notifié le 20 octobre 2025.

Considérant que madame la Maire est chargée, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire, par les présents avenants n° 1 et n°2, de préciser les prestations exécutées par chacun des membres du groupement de commandes et d'intégrer des prestations supplémentaires visant à améliorer l'écoulement des eaux ainsi qu'à apporter une légère modification à l'aménagement du parvis de l'espace Godechaud, notamment par le remplacement de pavés dont la quantité globale nécessaire n'avait pu être déterminée initialement.

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société EIFFAGE ROUTE-OUEST un avenant n° 1 pour le lot n°1 « Aménagement paysager et travaux VRD ». L'avenant ne modifie pas le montant, mais précise la répartition des montants entre les membres du groupement.

DE CONCLURE avec la société EIFFAGE ROUTE-OUEST un avenant n° 2 pour le lot n°1 « Aménagement paysager et travaux VRD ». L'avenant vient apporter une moins-value de -819,02 € HT soit - 982,82 € TTC et porte le montant du marché à 1 319 151,79 € HT soit 1 582 982,15 € TTC.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Article III.

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article IV.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V.

Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-0810_D37_2026_AR
Accusé de réception préfecture le : 28/08/2026
Acte rendu exécutoire après publication le : 28/08/2026

AR Prefecture
AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
017-211700281-20260821-D38_2026-AR
Publié le 17/09/2026

Aytré, le vendredi 21 août 2026

DÉCISION DE LA MAIRE
N°38_2026

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 48
recettes.compta@aytre.fr

Affaire suivie par :
Anthony DEMEOCQ

Objet : Demande de subvention départementale au titre de l'aide pour des équipements sportifs utilisés par les collégiens, pour la réhabilitation des vestiaires sous les tribunes du complexe sportif.

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 20 mars 2026, donnant délégation à la Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 21 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention départementale au titre de l'aide pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

La Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER auprès du département de la Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre de l'aide pour les équipements sportifs utilisés par les collégiens, dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable HT**	**Montant HT**	**Taux intervention**
Département de la Charente-Maritime	Sollicité	43 493,00 €	21 746,50 €	50 %
Sous-total			**21 746,50 €**	**50%**
Autofinancement			21 746,50 €	50 %
Coût total HT			**43 493,00 €**	**100%**

AR Prefecture
AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEI001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
017-211700281-20260821-D38_2026-AR
Reçu le 17/09/2026
Publié le 17/09/2026

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Hélène RATA
Maire

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de réception préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

AR Prefecture

017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Aytré, le lundi 31 août 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 39-2026

Émetteur :
Pôle Ressources
05 46 30 19 16
compta1@aytre.fr

Affaire suivie par :
Valérie GUÉNON

OBJET : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits n°1-2026

La Maire de la ville d'Aytré,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant notamment sur la fongibilité des crédits ;
Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 5 février 2026, approuvant le budget primitif 2026 et autorisant Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement);
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la réalisation des projets listés comme annexé (maquette simplifiée) :

La Maire DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser les transferts comme annexé.
ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.
ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Ferrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention

HELENE RATA
La maire

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n°017-211700281-20260831-DEL001_081026-AR
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 15/09/2026

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

ANNEXE DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Article / Fonction/service	DATE BM	Objet	Montant	Service / Chapitre / Article / Fonction	Objet	Montant
65/65134/020/10		Transfert de crédits du service finances vers le service direction/secrétariat général	-1 286,00 €			
011/6234/0200/13		Transfert de crédits du service finances vers le service direction/secrétariat général pour organisation journée nouveaux élus (visite de la ville - repas)	1 286,00 €			
65/65134/020/10		Transfert de crédits du service finances vers le service police municipale	-600,00 €			
011/6188/114/16		Transfert de crédits du service finances vers le service police municipale pour prise en charge animaux domestiques	600,00 €			
65/65134/020/10		Transfert de crédits du service finances vers le service culture	-7 000,00 €			
011/6042/3112/40		Transfert de crédits du service finances vers le service culture vers le service culture pour nouvelle programmation culturelle	5 000,00 €			
011/611/3112/40		Transfert de crédits du service finances vers le service culture pour rémunérations des intermittents de spectacle	2 000,00 €			
		TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

SUIVI DE LA FONGIBILITE

DRI	11 131 563,65 €
7,5%	834 867,27 €
DM1	-189 619,76 €
Solde	645 247,51 €

DRF	12 345 118,20 €
7,5%	925 883,87 €
DM1	-8 886,00 €
Solde	916 997,87 €

Fait à Aytré, le 27/08/2026

La Maire

Hélène RATA

AR Prefecture
017-211700281-20260831-D39_2026-AR
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

ANNEXE DÉCISION BUDGETAIRE DU MAIRE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Programme / Article / Fonction	DATE BM	Objet	Montant	Programme / Article / Fonction	Objet	Montant
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 141 (équipements culturels&pole CCE)	-17 360,33 €			
141/14104/21838/020		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 141 (équipements culturels&pole CCE) pour achat pc nouveaux élus	17 360,33 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 141 (équipements culturels&pole CCE)	-18 469,56 €			
141/14104/21838/020		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 141 (équipements culturels&pole CCE) pour changement de serveur informatique	18 469,56 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 127 (espaces verts&nature en ville)	-42 053,28 €			
127/12704/2313/5110		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 127 (espaces verts&nature en ville) pour réfection mur endommagé parc J. Macé	42 053,28 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-5 190,00 €			
131/13101/2128/3257		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour pose d'enrobés sur parvis - réhabilitation maison du gardien	5 190,00 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-2 802,62 €			
131/13101/2313/3257		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour travaux supplémentaires - réhabilitation maison du gardien	2 802,62 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 121 (équipements éducatifs)	-11 977,88 €			
121/12101/2313/213		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 121 (équipements éducatifs) pour travaux climatisation : groupe scolaire la petite couture	11 977,88 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-20 355,52 €			
131/13101/2313/3210		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour travaux sur douches complexe sportif : système ant-légionelle	20 355,52 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 146 (batiment mairie)	-14 296,57 €			
146/14601/21351/0202		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 146 (batiment mairie) pour installation bouton anti-agression : urbanisme	14 296,57 €			
143/14301/2315/845		Transfert de crédits depuis l'opération 143 (voirie&espaces publics) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-4 922,40 €			
131/13102/2315/3221		Transfert de crédits depuis l'opération 143 (voirie&espaces publics) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour travaux de reseau Télecom : stade de rugby	4 922,40 €			
122/12201/2313/2111		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs)	-52 191,60 €			
131/13101/2313/3210		Transfert de crédits depuis l'opération 122 (restructuration des écoles) vers l'opération 131 (équipements sportifs) pour réfection des vestiaires / complexe sportif - stade de football	52 191,60 €			
		TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

AR Prefecture

017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Aytré, le lundi 7 septembre 2026

Décision de la maire n°40-2026

Objet : Attribution du marché n°2026-07 « Réfection de toiture des bâtiments communaux de la ville d'Aytré »

Émetteur :
Pole ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles Article L2123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 6,

Vu le marché n° 2026-07 relatif aux travaux de réfection des toitures des bâtiments communaux de la Ville d'Aytré, dont la date limite de remise des offres était fixée au 6 juillet 2026, et dont les lots n° 1, 2, 4 et 5 ont été notifiés le 12 août 2026 et le lot n° 3 le 8 septembre 2026.

Considérant que madame la Maire est chargée, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard du confort des usagers et des exigences réglementaires en vigueur, de procéder à la réfection des toitures des bâtiments communaux.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société CATRA BTP le marché relatif au lot n° 1 « Réfection de la toiture et renforcement de la charpente du gymnase de la Petite Couture », pour un montant de 59 086,13 € HT, soit 70 903,36 € TTC.

DE CONCLURE avec la société FCE le marché relatif au lot n° 2 « Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école des Cèdres », pour un montant de 42 477 € HT, soit 70 903,36 € TTC.

DE CONCLURE avec la société CHATEL ENTREPRISE le marché relatif au lot n° 3 « Reprise complète de la toiture de la salle des embruns », pour un montant de 29 868,10 € HT, soit 35 841,72 € TTC auquel la collectivité ajoute la variante n°1 pour un montant supplémentaire de 8 613,81 € HT soit 10 336,57 € TTC correspondant à l'ajout de chéneau zinc et de couvertines bas de pente et boite à eaux.

DE CONCLURE avec la société AMIANTE DECONSTRUCTION SERVICES (ADS) le marché relatif au lot n° 4 « Désamiantage de la toiture de la mairie d'Aytré », pour un montant de 11 551,50 € HT, soit 13 861,80 € TTC.

AR Prefecture

017-211700281-20261008-DEL001_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

DE CONCLURE avec la société ASSISTANCE PROTECTION IMPERMEABILISATION COUVERTURE (APIC/ATTILA) le marché relatif au lot n° 5 « Réfection de la couverture et des ouvrages de zinguerie de la toiture de la mairie d'Aytré », pour un montant de 74 674,39 € HT, soit 89 609,27 € TTC.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III.

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article IV.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V.

Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Hélène Rata
Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026- 0907_DAO_2026_CC
Accusé de réception préfecture le : 10_09_2026
Acte rendu exécutoire après publication le : 10_09_2026